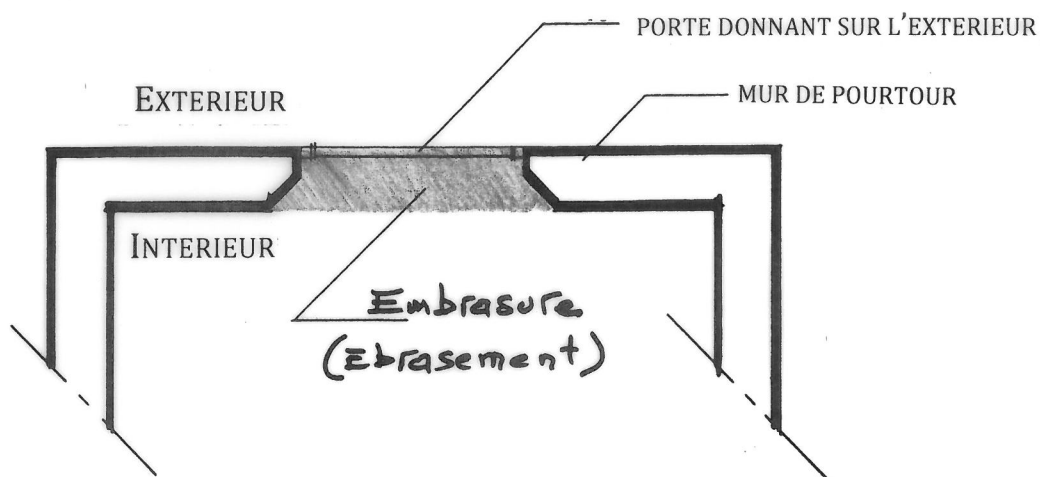


CROQUIS « EMBRASURE »

La partie grisée, qui correspond à l'embrasure,
ne doit pas être prise en compte dans la surface de plancher.
Code de l'urbanisme. Article R 112-2_1°



VUE EN PLAN